

## **Réforme des échelons territoriaux : De la cohésion pour mettre fin à la confusion**

La distribution actuelle des compétences entre les différents échelons territoriaux que sont les régions, les départements, les établissements de coopération intercommunale et les communes est aujourd'hui source de confusion des responsabilités de chacun.

Cette confusion est aggravée par l'application de la clause générale de compétences et le recours systématique aux financements croisés qui se traduisent par une perte de vision des administrés, par des concurrences locales souvent stériles, par des contradictions, et parfois même des blocages en matière d'action publique.

Il en résulte une importante déperdition des moyens.

La clarification des compétences est indissociable d'une réforme de l'architecture territoriale et du nombre d'échelons des collectivités.

Tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître qu'une simplification s'impose afin de donner à l'ensemble territorial plus de cohérence, une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité, tant en terme de prestation qu'en terme de coût.

L'analyse des compétences tous niveaux de collectivités confondus fait ressortir trois grandes familles de missions qui peuvent être résumées de la façon suivante :

1. la stratégie et la compétitivité économique
2. la cohésion territoriale dans sa dimension spatiale, services et équipements à la population
3. la proximité et la gestion du quotidien

C'est autour de ces trois grandes familles de missions qu'il convient de repenser notre organisation territoriale.

Il ne s'agit aucunement de remettre en question les avancées de la décentralisation mais de mieux répondre aux aspirations de nos concitoyens et aux évolutions de la société.

Cette réforme doit permettre de mieux soutenir la compétitivité du territoire national, d'affirmer le choix du développement durable qui garantit les conditions de vie actuelles et futures des générations tout en préservant et en valorisant notre diversité territoriale et en refondant le service public pour garantir son accessibilité à tous.

### **Pour ce qui concerne la compétitivité économique,**

Une mise en réseau à une échelle supra-régionale favoriserait la lisibilité sur le plan européen. C'est à cette échelle que doivent être prises les grandes décisions en matière de constitution de grands réseaux économiques, de grandes infrastructures, de recherche et d'université.

Une analyse comparative de l'organisation territoriale de nos partenaires européens nous incline à penser que le nombre de nos régions françaises pourrait être réduit ce qui nous permettrait de travailler à la même échelle que nos voisins allemands, espagnols ou italiens.

7 à 9 grandes régions seraient ainsi créées. Elles auraient en charge, en concertation avec l'Etat :

- Compétitivité économique :
  - Economie, industrie, agriculture : pôles de compétitivité et d'excellence rurale, constitution de réseaux technologiques, aides à l'installation et au développement des grandes entreprises,
- Aménagement du territoire régional :
  - Grands réseaux et équipements : aéroports civils, ports d'intérêt régional, canaux et voies navigables, télécommunications
  - Infrastructures autoroutières, ferroviaires (ex : LGV, TER), aéroports
- Université, recherche
- Europe, coopération décentralisée internationale et transfrontalière

Dans chaque grande Région une assemblée délibérante sera constituée des exécutifs des conseils départementaux de territoires

### **Pour ce qui concerne la cohésion territoriale :**

L'échelon départemental actuel correspond bien aux impératifs de cohésion territoriale, à la fois :

- dans sa dimension spatiale : occupation de l'espace, développement durable, paysages, transports, routes,
- dans sa dimension économique : activités, emplois, formation,
- dans sa dimension sociale : solidarité, services publics, équipements publics.

Le département fait l'objet d'un très fort attachement de la part de nos concitoyens. Il permet d'organiser, de structurer, d'équilibrer les territoires avec à la fois la distance et la proximité nécessaire.

On lui reproche certes de sur-représenter le rural par rapport à l'urbain. Pour répondre à cette critique, l'instauration d'un « conseil départemental des territoires » devrait permettre non seulement un dialogue urbain / rural mais aussi un rééquilibrage en faveur des villes sur le plan de la représentativité.

Ce « conseil départemental des territoires » deviendrait ainsi l'échelon de la cohésion territoriale.

Il siègerait en formation « conseil départemental des territoires » pour les compétences se situant à l'échelle départementale et en formation « conseil de communautés » pour les compétences à l'échelle intercommunale, (SCOT).

L'ensemble des syndicats intercommunaux et EPCI existants seront désormais fusionnés à l'échelle des SCOT dans un établissement public de coopération intercommunale unique (Communauté de Territoire).

- Les communautés de territoire absorbent à l'échelle du SCOT tous les syndicats intercommunaux, les établissements de coopération ainsi que les pays existants.
- Chaque commune devant désormais appartenir à une communauté de territoire.

- L'ensemble du territoire national doit être couvert par des SCOT dont le périmètre est défini à partir des bassins de vie (territoires dessinés par les usages)

#### Compétences du conseil départemental des territoires :

- Planification territoriale : mise en cohérence des SCOT (schéma de développement urbain et rural) :
  - Utilisation de l'espace :
    - Définition de la politique foncière
    - Gestion maîtrisée de l'espace
- Environnement et développement durable
  - Protection de l'environnement
  - Paysages
  - Parcs et réserves naturelles
  - ENS
- Solidarités
- Collèges, lycées, formation professionnelle
- Transports scolaires
- Transports inter-urbains
- Voirie nationale et départementale
- Schéma des services publics
- Emploi (gestion, accompagnement, mise en réseau, étude prospective)
- Schémas départementaux culturels et touristiques

#### Compétences du conseil de communautés (EPCI à l'échelle du SCOT) :

- Zones d'activités économiques
- Transports urbains
- Ports
- Habitat
- Urbanisme (y compris commercial)
- Eau
- Déchets
- Assainissement
- Etablissement d'enseignement, danse, musique, théâtre
- Equipements sportifs

## Pour ce qui concerne la proximité

Les communes conservent une clause générale de compétence, ce qui leur permet de continuer à incarner l'échelon de solidarité naturelle, l'échelon du quotidien et de disposer de toute la souplesse nécessaire pour adapter l'action publique à la réalité de terrain, mais aussi lorsque cela est nécessaire à l'urgence.

Leurs compétences concernent principalement l'offre de services et d'équipements de proximité, l'ordre public, l'état civil, les animations locales, et d'une manière générale l'environnement du quotidien.

## Les grands principes auxquels la réforme ne devrait pas échapper :

La clause générale de compétence doit être abandonnée au profit de compétences spécifiques et exclusives, hormis pour ce qui concerne le niveau communal qui devrait lui seul conserver une clause générale de compétence.

- Election au suffrage universel direct des conseillers territoriaux qui siégeront en formation « Conseil Départemental de Territoire » ou en formation « Conseil de Communauté selon les compétences concernées.
- Un lien entre les différentes collectivités devrait être assuré systématiquement par un schéma de cohérence et un contrat pluriannuel :

### -lien Etat / grandes régions / conseils départementaux des territoires

Schéma de Cohérence Régionale (SCOR) :  
(Planification)

Contrat pluriannuel de compétitivité :  
(contractualisation)

### - lien conseils départementaux des territoires / « communautés » / communes

Schéma de Cohérence Départementale et Territoriale (SCOT)

Contrat pluriannuel de Territoire

- La concertation et la contractualisation doivent être les garantes du dialogue entre les différents niveaux de collectivités.

Les contenus des SCOT devront être précisés pour mieux couvrir les zones à enjeux et mieux intégrer les impératifs de développement durable (transport, habitat, urbanisme commercial...).

Quant au contrat de territoire, il devra favoriser la concertation et l'adaptation à la réalité de terrain, mais aussi le développement de partenariats public-public et public-privé (exemple : RDF, Société d'autoroute, France Télécom, Vivendi, Suez, RRF, SNCF, chambres consulaires...).

## **Synthèse :**

Les 22 Régions sont fusionnées en 7 à 9 grandes Régions économiques. Elles sont gérées par un conseil régional composé des exécutifs des conseils départementaux des territoires (leurs compétences sont désormais limitativement énumérées par la loi).

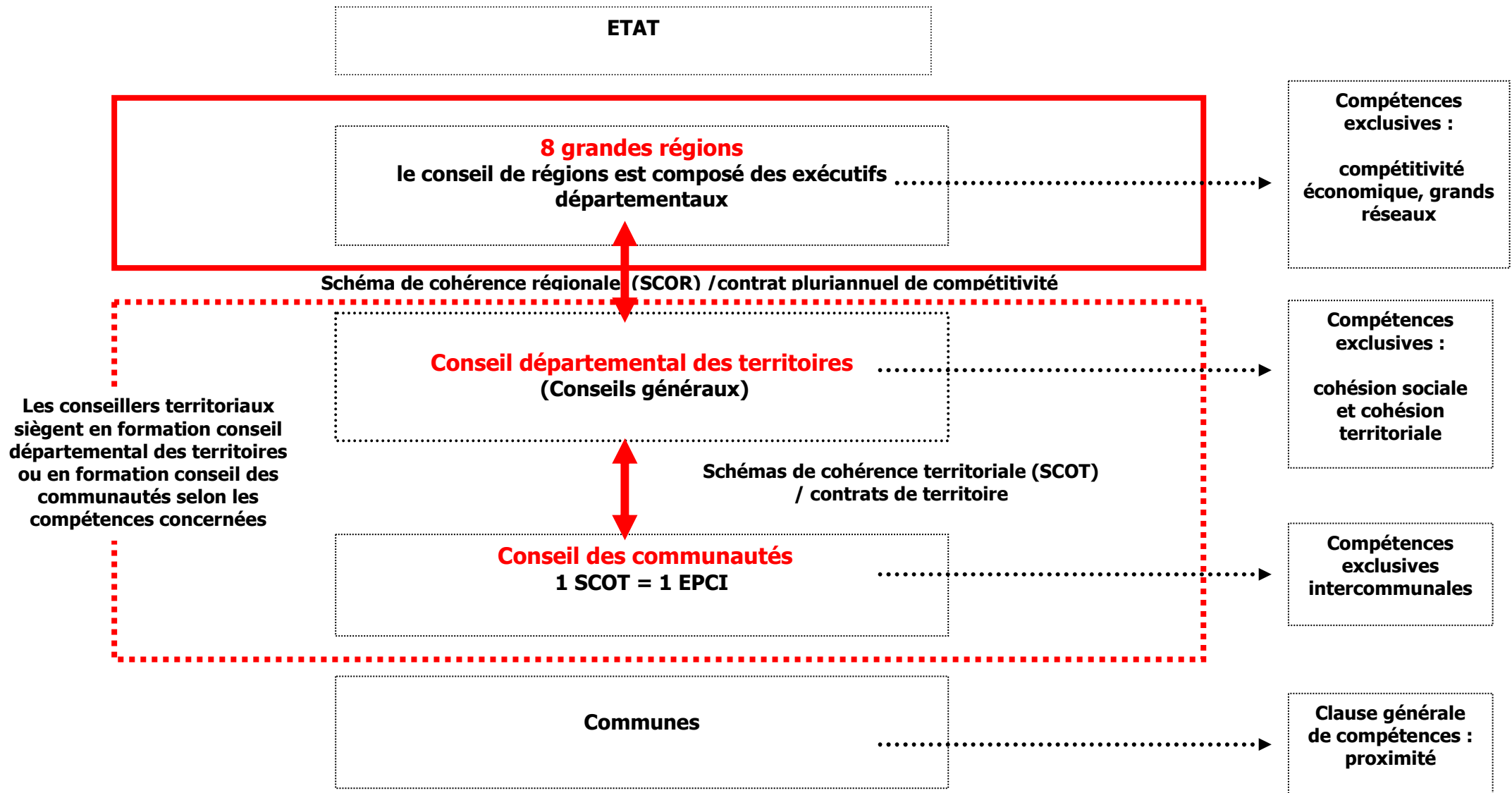
Au niveau départemental sont créés les conseils départementaux des territoires. Ils sont composés de conseillers territoriaux, élus au suffrage universel direct. Ils ont pour compétence la cohésion sociale et territoriale (compétences limitativement énumérées par la loi).

Des conseils de communauté sont créés à l'échelle des SCOT (territoire de vie). Ils fusionnent l'ensemble des intercommunalités existantes et territoires de projets.

Les conseillers territoriaux se réunissent en formation conseil départemental ou en formation conseil des communautés en fonction des compétences concernées

Patrick HEINTZ  
Directeur Général des Services  
Conseil Général du Var

## ANNEXE 1 : Schéma d'organisation territoriale



Tous les syndicats existants intègrent désormais le conseils de communautés à l'échelle des SCOT  
L'ensemble du territoire national est couvert par les SCOT